

ASSEMBLEE NATIONALE

2 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 266

présenté par

MM. Bapt, Vergnier, Gaubert, Brottes, Balligand, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Bourguignon, Besson, Dreyfus, Lambert, Mmes Andrieux, Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard, Gautier, MM. Ducout, Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant :**

« L'article 885 I ter du code général des impôts est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de remettre en cause les cadeaux fiscaux accordés en matière d'Impôt de Solidarité sur la Fortune par la majorité et le gouvernement, à l'occasion du vote de la loi sur l'Initiative économique.

La disposition visée permettait d'exonérer d'ISF les placements en capital au sein de PME, qu'elles soient installées en France ou à l'étranger dans l'Union européenne.

Ce champ particulièrement large, s'il est imposé par la réglementation communautaire pour toute aide fiscale particulière, souligne cependant le décalage entre le discours de la majorité sur des dispositions fiscales censées lutter contre les délocalisations d'entreprises hors du territoire national et la réalité de ses cadeaux fiscaux.

Il est donc proposé de supprimer cette disposition.